



Section Demandes de transport temporaire	Page 1 de 2
	Date Le 17 mai 2011

Énoncé	Toutes les demandes de transport temporaire seront refusées, sauf dans des circonstances exceptionnelles lorsque la sécurité d'un enfant exige qu'une demande de transport temporaire soit traitée en vertu de la politique administrative A-009 qui définit les situations exigeant la protection d'un enfant.
Exemples de demandes refusées	<p>La liste suivante présente des situations faisant l'objet d'une demande de transport temporaire qui sera refusée. Toutefois, cette liste n'énumère pas toutes les situations où une demande de transport temporaire sera refusée:</p> <ol style="list-style-type: none">1. L'élève souhaite aller chez une ou un ami pour travailler à un projet d'école ou pour une autre raison.2. Les parents ou le tuteur et la tutrice doivent travailler plus tard que prévu et souhaite que l'élève se rende à une autre adresse.3. Les parents ou le tuteur et la tutrice ne pourront pas arriver à l'heure à l'arrêt d'autobus (si le parent ou la personne désignée n'est pas à l'arrêt d'autobus, l'élève sera ramené(e) à l'école s'il ou elle est au niveau de la maternelle ou du jardin d'enfants).4. Les parents ou le tuteur et la tutrice doivent partir pour quelques jours ou quelques semaines en raison d'une urgence.5. Les parents ou le tuteur et la tutrice partent en vacances, et l'élève demeurera temporairement chez quelqu'un d'autre.6. Les parents ou le tuteur et la tutrice partent en voyage d'affaires, et l'élève demeurera temporairement chez quelqu'un d'autre.7. L'élève rendra visite à un membre de sa famille ou à une ou un ami.8. L'élève suit des cours après l'école, une fois par semaine.



GT – 033

Section Demandes de transport temporaire	Page 2 de 2
	Date Le 17 mai 2011

	<p>9. L'élève doit de rendre à un emploi après l'école.</p> <p>10. L'élève souhaite se rendre au lieu de travail du parent après l'école.</p> <p>11. L'élève a un rendez-vous médical ou autre.</p> <p>12. L'élève est à un niveau scolaire entre le jardin d'enfants et la 4^e année et doit se rendre au lieu de résidence du parent qui en a la garde partagée</p>
--	---

Approuvée par motion : CET n° - 11-04

Date: 27 mai 2011